

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE**

**RÈGLEMENT NO 3-2001
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-98
CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'apporter des modifications à l'annexe « A » au règlement numéro 2-98 ;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière du Conseil tenue le 6 août 2001 ;
- EN CONSÉQUENCE** sur une proposition du conseiller Gilles Blanchet, appuyé par le conseiller, Benoît Dubé, il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté, à savoir ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de ce dernier.

ARTICLE 2

L'annexe « A » du règlement numéro 2-98 est remplacé par l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ANNEXE « A »	
Ecole de Tourville	Salle Municipale
Place de l'Église	Parc Municipal
Poste incendie	Garage Municipale
Site d'Observation des Oiseaux du Lac Noir	HLM

ADOPTÉ LE 4 SEPTEMBRE 2001

Michel Lord
Maire

Normand Blier
Secrétaire-trésorier